



MOTION 3

Luxembourg, le 24 février 2022

La Chambre des Députés,

- considérant le nombre important de demandes d'autorisation devant être présentées dans le cadre de projets de construction immobilière à plusieurs autorités étatiques et communales ;
- considérant les charges administratives importantes incombant ainsi aux maîtres d'ouvrages dans le cadre de la procédure d'autorisation de projets de construction immobilière;
- considérant qu'une intégration transversale des démarches administratives à entreprendre dans le cadre de projets de construction immobilière au niveau d'une seule entité étatique pourrait fluidifier les procédures et accélérer l'avancement des projets ;

invite le gouvernement

- à mettre en place un guichet unique qui centralise l'introduction et le suivi des dossiers en matière d'autorisation de la construction de logements auprès des différentes administrations étatiques et communales ;
- à assurer un traitement adéquat des demandes d'autorisation dans les administrations étatiques en renforçant au besoin leur personnel.

Myriam Cecchetti

Nathalie Oberweis